

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 septembre 2024
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC : ELABORATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Madame le maire rappelle que les voies communales et chemin ruraux de la commune de Vallouise-Pelvoux ne sont pas régis par un règlement de voirie.

Madame le Maire rappelle que la commune a compétence en ce domaine, et qu'il lui appartient en conséquence de préserver le patrimoine routier communal, d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation sur celui-ci.

Madame le Maire indique qu'actuellement, les interventions sur le domaine routier communal, pour le compte de la collectivité elle-même, celui de concessionnaires ou de particuliers, sont réalisées via des permissions de voirie délivrées au coup par coup, sans cohérence d'ensemble.

Madame le Maire expose qu'à ce titre il semble nécessaire de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies communales et chemins ruraux, et propose de doter la commune d'un règlement de voirie qui aura pour but de définir les dispositions administratives, techniques et financières auxquelles sont soumises les interventions matérielles susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et à la pérennité du domaine routier communal, notamment :

- Les principaux droits et obligations des riverains,
- Les autorisations de voirie,
- Les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques et leurs dépendances.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.141-11 et R.141-14 du code de la voirie routière, le règlement de voirie est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif et ne lie pas le conseil municipal.

Néanmoins, la délibération approuvant le règlement de voirie municipal doit être prise au vu de cet avis, sous peine d'illégalité.

A défaut de précisions législatives et réglementaires sur la composition de cette commission, Madame le Maire propose au conseil d'acter la création d'une commission *ad hoc* « règlement de voirie », composée des personnes suivantes :

- Le maire, en qualité de président ;
- Trois membres du conseil municipal dont la première adjointe, l'adjoint en charge des travaux et l'adjoint en charge de l'urbanisme ;
- Un représentant des services techniques communaux ;
- L'ASVP de la commune ;
- Un représentant d'ENEDIS ;
- Un représentant de XP Fibre ;
- Un représentant de la communauté de communes – service assainissement ;
- Deux représentants affectataires / permissionnaires ;

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la création de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10 et R141-14 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une commission « règlement de voirie » présidée par madame le Maire ;
- **Arrête** la composition de ladite commission comme suit :
 - Trois membres du conseil municipal dont la première adjointe, l'adjoint en charge des travaux et l'adjoint en charge de l'urbanisme ;
 - Un représentant des services techniques communaux ;
 - L'ASVP de la commune ;
 - Un représentant d'ENEDIS ;
 - Un représentant de XP Fibre ;
 - Un représentant de la communauté de communes – service assainissement ;
 - Deux représentants affectataires / permissionnaires ;
- **Autorise** madame le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

